

PRÉAMBULE

Le présent règlement de concours (ci-après, le « Règlement ») établit les règles de participation au Concours intitulé Stairs Design Awards (ci-après, « le Concours »).

Le Règlement vise à régir les relations entre, d'une part, l'organisateur du Concours et, d'autre part, les candidats participant au Concours.

En participant au Concours, les candidats acceptent expressément et s'engagent à respecter les droits et les obligations prévus par le présent Règlement.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le Concours est organisé par PBM Groupe, SAS, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 483 335 097 et dont le siège social est situé 97, allée Alexandre Borodine, Bâtiment Cèdre 2, 69800 Saint-Priest, France (ci-après, « l'Organisateur »).

L'Organisateur est un groupe français spécialisé dans la préfabrication d'éléments en béton pour la construction. Il conçoit, fabrique et commercialise des solutions destinées aux secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil.

Parmi ses domaines d'expertise figure la conception et la fabrication d'escaliers préfabriqués en béton, activité historique de l'entreprise, dont elle est aujourd'hui le leader européen, et qui s'inscrit dans une démarche de développement et d'innovation continue.

L'Organisateur assure la conception, l'organisation et le bon déroulement du Concours. À ce titre, il est l'interlocuteur unique des candidats pour toute question relative à son organisation.

Pour de plus amples informations concernant le Concours organisé par l'Organisateur, les candidats peuvent se rendre sur la page d'information du Concours www.pbm.fr/stairs-design-awards ou contacter l'Organisateur aux coordonnées suivantes :

Par email :
communication@pbm.fr

Par téléphone :
+33 (0) 4 72 81 21 80

Par courrier :
PBM - Stairs Design Awards
97 allée Alexandre Borodine - Bâtiment Cèdre 2
69800 SAINT-PIEST
www.pbm.fr

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Les candidats sont invités à concevoir un projet d'escalier innovant, avec une identité forte, afin de devenir ainsi un élément architectural clé, bien au-delà de son rôle fonctionnel initial (ci-après, le « Projet »).

Les candidats sont invités à imaginer un escalier explorant de nouvelles approches en matière de design, dans le respect des contraintes suivantes :

- utiliser principalement du béton
- l'escalier conserve son usage fonctionnel

D'autres matériaux peuvent également lui être associés, sous réserve que l'utilisation du béton reste toutefois prépondérante. Cet escalier, outre son originalité, doit être conforme aux règles d'accessibilité en vigueur et fabrienable.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants inscrits en écoles d'architecture en France, Belgique, Suisse, Luxembourg, Espagne, Italie, Allemagne et Angleterre pour l'année 2026-2027.

Les candidats peuvent se présenter soit de manière individuelle, soit en équipe constituée au minimum d'un étudiant architecte et pouvant également intégrer d'autres étudiants architectes et/ou un étudiant ingénieur.

L'équipe ne pourra toutefois pas excéder 3 personnes.

Chacun des membres de l'équipe participant au Concours doit être étudiant et titulaire d'une carte étudiante.

Lors du rendu du Concours, tous les membres de l'équipe doivent avoir été renseignés dans le formulaire d'inscription en ligne et seront considérés comme co-auteurs du Projet au même titre que le mandataire, représentant l'équipe.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est un préalable obligatoire pour participer au Concours.

Les inscriptions sont ouvertes à partir de la date du lancement : le lundi 1^{er} octobre 2026, et jusqu'au vendredi 12 février 2027.

Chaque candidat ou équipe de candidats doit s'inscrire en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de candidature WiiN, accessible depuis le site internet : www.pbm-stairsdesignawards.fr ou directement à l'adresse <https://pbm-groupe.wiin.io/fr/applications/3-Stairs-Design-Awards>.

Il devra renseigner les éléments suivants, étant établi que pour les équipes, cette action est à répéter pour tous les candidats membres de l'équipe :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Code Postal
- Ville
- Pays
- Email
- Téléphone
- Nom de l'établissement d'enseignement supérieur
- Niveau d'études
- Copie de la carte étudiante ou du certificat de scolarité de l'année en cours.

Seul le candidat ou le mandataire de l'équipe reçoit un accusé de réception par email.

Un mail de confirmation contenant un numéro d'inscription attribué aux candidats sera ensuite envoyé. Ce numéro est automatiquement annoté sur le Projet rendu.

Cet email atteste de l'inscription et contient le lien vers le dossier de participation du candidat ou de l'équipe.

Chaque candidat pourra présenter un Projet dans chacune des 3 catégories citées à l'article 5.

Les questions concernant les modalités d'inscription peuvent être adressées par email jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions à l'adresse suivante : communication@pbm.fr.

ARTICLE 5 - DÉFINITION DES PRIX

5.1 – Prix « Ouvrage public », « Habitat », « Ouvrage fonctionnel »

3 prix seront remis lors de la cérémonie du jeudi 13 mai 2027, qui se tiendra au Palais de la Bourse à Lyon (69) :

Le prix « Ouvrage public »

Cette catégorie s'adresse aux projets qui intègrent un escalier au sein d'un équipement destiné à accueillir du public. Véritable élément architectural, il contribue à l'identité du lieu tout en répondant aux exigences d'usage, d'accessibilité et de durabilité propres aux bâtiments publics (équipements sportifs, culturels, administratifs, de santé, d'enseignement, etc.).

Le prix « Habitat »

Cette catégorie s'adresse aux projets intégrant un escalier dans une opération de logement, qu'il s'agisse d'une construction neuve ou d'une réhabilitation, en habitat individuel, résidentiel ou social. L'escalier allie qualité architecturale, fonctionnalité et confort d'usage, tout en s'intégrant harmonieusement au cadre de vie des occupants.

Le prix « Ouvrage fonctionnel »

Cette catégorie s'adresse aux projets qui mettent en œuvre un escalier au sein d'un bâtiment à vocation tertiaire ou commerciale. Au-delà de sa fonction de circulation, l'escalier participe à l'identité des lieux et à l'expérience des usagers dans des espaces de travail, d'accueil ou de services (bureaux, commerces, hôtels, espaces de coworking, etc.).

Les candidats pourront présenter un seul et unique projet par prix mais pourront concourir dans les 3 catégories.

5.2 – Prix Public

Un prix « Public » sera également remis lors de la cérémonie du jeudi 13 mai 2027 qui se tiendra au Palais de la Bourse à Lyon (69).

Ce prix reprendra l'ensemble des projets retenus par le jury pour les 3 prix cités à l'article précédent. Ces projets seront soumis au vote du public.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les Projets doivent être réalisés et rendus en langue française ou anglaise.

Le rendu de Projet des candidats se déroule en deux phases :

La première phase s'adresse à tous les candidats voulant participer au Concours et fait l'objet d'une présélection.

La date limite de rendu de Projet est fixée au Vendredi 12 mars 2027 (jusqu'à midi).

La seconde phase s'adresse aux candidats présélectionnés lors de la phase 1.

Parmi les candidats ayant soumis leur Projet conformément à la phase 1, une première sélection aura lieu du lundi 22

mars 2027 au vendredi 26 mars 2027 à midi durant laquelle le jury sélectionnera 3 finalistes par prix.

L'Organisateur dévoilera la sélection des 9 finalistes le lundi 29 mars 2027.

Tous les Projets conformes aux règles du présent Règlement seront exposés sur le site internet pbm.fr/stairs-design-awards/, ainsi que sur l'ensemble des réseaux sociaux de l'Organisateur (Instagram et LinkedIn) à partir du lundi 29 mars 2027.

Les internautes seront ensuite appelés à voter pour la première phase du Prix du public parmi tous les Projets exposés jusqu'au 30 avril 2027 jusqu'à minuit. La deuxième phase aura lieu en direct parmi le public de la cérémonie de remise des Prix.

Les 9 Projets finalistes dans les 3 prix seront départagés par le jury durant la cérémonie de remise des Prix le jeudi 13 mai 2027.

Le jury révélera le gagnant de chacune des 3 catégories du Concours ainsi que le Prix du Public lors de cette soirée de remise des Prix.

1^{ère} phase : contenu du Projet livré par les candidats

Les Projets et l'ensemble des pièces requises doivent être adressés au format PDF extractible (sauf lorsqu'un autre format est expressément requis par le présent Règlement) par l'intermédiaire de la plateforme de candidature WiIN, accessible directement à l'adresse suivante : <https://pbm-groupe.wiin.io/fr/applications/3-Stairs-Design-Awards>.

Le candidat ou le mandataire de l'équipe de candidats devra remplir les champs d'informations suivants :

- Le numéro d'inscription (renseigné automatiquement)
- Le nom du Projet
- Le bâtiment de destination
- Les matériaux utilisés
- Le nombre de marches
- Une courte description du Projet (100 mots maximum)

Le dossier contient obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- Image principale de l'escalier mis en situation et dans son intégralité (au format JPEG)
- Images complémentaires (au format JPEG)
- Dossier de présentation du Projet (au format PDF) incluant : une description du Projet (choix du parti artistique, performances techniques, détails techniques, détails sur le rendu)
- Un plan de dimension A2 avec un plan de l'escalier dans son environnement
- Un plan de dimension A2, format portrait, avec une élévation de l'escalier
- Un fichier IFC (inférieur à 2 Mo)
- Toute autre information ou vue de détail jugées utiles.

2^{ème} phase : présentation lors du jury final

La présentation des Projets des finalistes sélectionnés pour la phase 2 devra obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Un PowerPoint, support d'une présentation orale de 5 minutes maximum, suivie d'un échange avec le jury pendant 5 minutes.
- Une maquette physique du projet qui sera exposée lors de la cérémonie de remise des Prix. Elle pourra être utilisée comme support de présentation face au jury.
- Tout document complémentaire pour l'exposition du Projet que les candidats jugeront utile à leur présentation

Toute présentation non conforme aux règles établies par le présent Règlement peut, si le jury le décide, entraîner l'élimination immédiate et définitive du candidat ou de l'équipe.

L'échelle de tous les documents graphiques et de présentation doit être précisée sur tous les documents et l'orientation doit être spécifiée sur tous les plans.

Il est de la responsabilité de chaque candidat ou équipe de candidats de s'assurer que la représentation graphique de son Projet permet aisément sa reproduction pour des publications ultérieures.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de membres tels que :

- Des architectes ;
- Des membres de l'ordre des architectes ;
- Des représentants des médias de référence ;
- Des représentants de l'Organisateur.

La composition du jury est susceptible d'évoluer au cours de l'organisation et de la mise en œuvre du Concours, à la discrétion de l'Organisateur.

ARTICLE 8 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury sera particulièrement attentif à la recherche d'une solution innovante et mettant en valeur l'utilisation prépondérante du béton.

Le jury prendra en compte la conformité des Projets au présent Règlement et pourra décider d'exclure immédiatement et définitivement tout Projet non conforme au Règlement.

En tout état de cause, le jury choisira les 3 lauréats, à son entière discrétion.

Les critères d'évaluation pris en compte par le jury sont notamment les suivants :

- Conformité aux exigences du concours
- Justification technique et structurelle
- Préfabriquable et transportable
- Conformité aux cadres normatifs et réglementaires français
- Justification environnementale
- Etude de marché
- Vision globale et intégration contextuelle
- Esthétique et impact visuel
- Précision et maîtrise du projet
- Qualité de la présentation

Ces critères d'évaluation sont susceptibles d'évoluer à la discrétion de l'Organisateur, jusqu'à la date de lancement du Concours.

Les trois Projets primés par le jury, ainsi que le Projet sélectionné par le public seront publiés sur le site internet de l'Organisateur : pbm.fr/stairs-design-awards

ARTICLE 9 - LES PRIX

Les Prix sont remis aux lauréats ou au mandataire de l'équipe de lauréats, par virement bancaire, dans les jours suivants la cérémonie de remise des Prix.

Les Prix distribués aux lauréats se répartissent de la manière suivante :

- Prix « Ouvrage public » : 5.000€
- Prix « Habitat » : 5.000€
- Prix « Ouvrage fonctionnel » : 5.000€
- Prix « Public » : 2.500€

ARTICLE 10 - SOUTIEN À LA FORMATION

Afin de contribuer au développement de l'enseignement de l'architecture, les Stairs Design Awards s'engagent à reverser une quote-part de leur taxe d'apprentissage aux établissements de formation des candidats lauréats, sous réserve de leur éligibilité au dispositif.

ARTICLE 11 - CESSION DES DROITS

11.1. En participant au Concours, les candidats ou équipes de candidats s'engagent à céder exclusivement à l'Organisateur leurs droits d'exploitation sur le Projet rendu, pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur, afin de lui permettre d'exercer son activité et d'exploiter les Projets, à titre gracieux ou commercial et notamment à des fins de communication ou de réalisation.

11.2. Les droits d'exploitation cédés comprennent plus particulièrement :

- le droit de représentation, c'est-à-dire le droit pour l'Organisateur de communiquer, diffuser ou faire diffuser le Projet au public, en tout ou partie, directement ou indirectement ;
- le droit de reproduction, c'est-à-dire le droit pour l'Organisateur de reproduire, en quelque nombre que ce soit, le Projet, en tout ou partie ;
- le droit de modifier le Projet réalisé, en tout ou partie, et notamment de l'adapter ou le faire adapter, de le corriger, de le faire évoluer, de le numériser, de l'intégrer dans d'autres œuvres préexistantes ou à venir, sous réserve du respect du droit moral des auteurs.

11.3. Les droits cédés sont accordés pour :

- tous types de supports, connus ou inconnus à ce jour, numériques, papiers, magnétiques ou optiques, tels que, mais non limités, à tous supports CD-DVD, disque dur, documents d'information ou promotionnel, publications, brochures, maquettes, médias, pellicules, films, bandes magnétiques, sites internet, réseaux sociaux, etc. ;
- en tous formats (rapports de cadrage, images fixes, séquences animées, etc.) ;
- sous quelque forme que ce soit, connue ou inconnue à ce jour, telles que, mais sans limitation, sous forme de plans ou de maquettes, dans son exécution matérielle par construction, sous forme graphique, photographique, picturale, digitale, etc. ;
- tous moyens ou procédés techniques, connus ou inconnus à ce jour tels que, mais sans limitation, copie physique, construction, numérisation, mise en mémoire informatique, audiovisuel, multimédia, tout réseau en ligne ou de télécommunication, national ou international, privatif ou public, Internet, Intranet, Extranet, etc. ; et

- tous circuits de distribution.

11.4. La présente cession emporte le droit pour l'Organisateur de déposer le Projet à titre de marque, de dessin et modèle et/ou de brevet, en son nom et dans tous les pays du monde.

A la demande et aux frais de l'Organisateur, les candidats s'engagent à signer toute demande, cession ou tout autre document ou information qui pourrait être nécessaire au dépôt et à l'obtention, dans le monde entier, de brevets, droits patrimoniaux, d'un dessin et modèle ou d'une marque ou toute autre forme de protection relative au Projet.

11.5. En contrepartie, l'Organisateur s'engage à ce que toute reproduction et représentation du Projet, directement ou indirectement, mentionne de manière apparente et lisible le nom des candidats auteurs du Projet, lorsque le support et/ou le moyen de communication choisi le permet.

11.6. La cession ci-dessus définie est réalisée à titre gratuit par les candidats et équipes de candidats auteurs des Projets, à l'exception des lauréats, dont la rémunération est établie de manière forfaitaire et est comprise dans le prix perçu en application de l'Article 8 du présent Règlement. Les Parties conviennent ainsi qu'une fraction de 10% du prix perçu constitue la rémunération de la cession des droits cédés en application du présent Article.

Les lauréats ne recevront en conséquence aucune rémunération supplémentaire du fait de l'exploitation future des Projets réalisés.

ARTICLE 12 - GARANTIES

Les candidats ou équipes de candidats déclarent expressément être titulaires de l'ensemble des droits sur leur Projet soumis dans le cadre du Concours.

Ils garantissent en conséquence l'Organisateur contre tout trouble, recours, action ou revendication d'un tiers qui pourrait lui être intenté sur la base de leur Projet, ainsi que des droits cédés en vertu de l'Article 9 du présent Règlement.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

13.1. Les données personnelles des candidats au Concours seront traitées dans les conditions prévues par le présent Article du Règlement (ci-après, les « Données »).

Le traitement des Données est réalisé par l'Organisateur du Concours, qui en est responsable et en confie la collecte à un prestataire, la société WiiN SAS.

13.2. A l'occasion du Concours, certaines des Données des candidats sont collectées et plus particulièrement celles expressément listées à l'Article 4 du présent Règlement.

Ces Données sont collectées par l'intermédiaire du formulaire d'inscription que les candidats complètent en vue de participer au Concours.

13.3. Les Données sont collectées sur les bases légales suivantes :

- L'exécution du contrat conclu entre les candidats et l'Organisateur, en application du présent Règlement ;
- L'intérêt légitime de l'Organisateur à conserver les Données des candidats afin de les recontacter ultérieurement en cas d'opportunités en lien avec ses activités et ses projets et de l'informer de ses actualités.

Les Données ainsi collectées par l'Organisateur sont nécessaires à la gestion des candidatures et à l'organisation du Concours mis en œuvre par l'Organisateur.

13.4. L'Organisateur ne donne qu'un accès limité aux Données à ses employés ayant nécessairement besoin d'accéder aux Données pour exercer leur mission et qui sont tenus à une stricte obligation de confidentialité à l'égard des Données (plus particulièrement, les personnes en charge de l'organisation du Concours ainsi que les personnes en charge de la gestion des projets de l'Organisateur).

13.5. L'Organisateur stocke les Données sur ses serveurs situés en France et s'assure que les Données collectées ne sont pas endommagées, détruites ou divulguées à des tiers non autorisés.

Il met également en place des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité des Données pendant toute la durée de leur traitement et conservation, telles que la sécurisation de l'accès aux locaux et à ses serveurs, la sécurisation du système informatique stockant les Données, le chiffrement des emails par un certificat SSL, etc.

13.6. Les Données collectées dans le cadre des candidatures au Concours sont conservées pour une durée maximum de trois ans, à compter du dernier contact entre le titulaire des Données et l'Organisateur.

Par dérogation, les Données collectées dans le cadre du contrat électronique entre les lauréats et l'Organisateur du Concours seront conservées pendant une durée de dix ans.

13.7. Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version modifiée du 20 juin 2018, les personnes dont les Données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de leurs Données, d'un droit à la portabilité de leurs Données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs Données après leur décès.

Les personnes concernées peuvent également s'opposer pour des motifs légitimes, au traitement de tout ou partie des Données les concernant.

13.8. Pour mettre en œuvre l'un de leurs droits, les personnes concernées peuvent s'adresser directement au responsable des données personnelles de l'Organisateur à l'adresse suivante : communication@pbm.fr.

13.9. Les personnes concernées disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour tout manquement de la part de l'Organisateur à la suite d'une demande d'exercice de ses droits, ou de manière générale concernant la réglementation en vigueur applicable en matière de protection des données personnelles.